

Sarrebourg, le 19 avril 2011

Affiché le :

21 AVR 2011



**ARRETE n° 2011/144**

**Règlementant le stationnement des caravanes et camping-cars sur  
le territoire de la ville de Sarrebourg**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SARREBOURG,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,
- VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
- VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Considérant qu'une aire intercommunale d'accueil imposée par le schéma départemental a été réalisée route départementale 955, au lieudit « Canton des Etangs » dans la commune de Sarrebourg,

**ARRETE**

**Article 1** : le stationnement des caravanes et camping-cars hors emplacements autorisés est interdit sur le territoire de la commune de Sarrebourg.

**Article 2** : toute occupation irrégulière du domaine public et privé de la commune sera relevée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

**Article 3** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 01/44 en date du 16 août 2001.

**Article 4** : tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarrebourg,
- au commissariat de police.

**Le Député-Maire,**

**Alain MARTY**